



Élagage

—
Les critères spécifiques du
métier de l'Élagage

RÉFÉRENTIEL 2021

Version Janvier 2022

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Référentiel du label Élagage

1 /	Les domaines d'application du Label du métier de l'élagage	4
2 /	Les critères spécifiques aux travaux d'élagage	5
3 /	Les critères Qualité-Sécurité-Environnement et Responsabilité Sociétale des Entreprises QSE/RSE en élagage	6
3.1	La santé et la sécurité des salarié.e.s	6
3.2	La qualité et l'organisation interne	10
3.3	Les Ressources Humaines	11
3.4	La communication Interne	13
3.5	La communication externe	13
3.6	Les moyens de performances supplémentaires	14
3.7	L'image de l'entreprise : Critères spécifiques aux travaux d'élagage	14
4 /	Critères spécifiques - Visites de terrains - Travaux d'élagage	15
	Informations complémentaires relatives à la réglementation ÉLAGAGE / Sécurité	16
	Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (cf. Règles professionnelles)	19
	Annexe EPI et contrôles : pourquoi, pour qui, comment ?	26

1 / Les domaines d'application du Label du métier de l'élagage

L'ÉLAGAGE demande une connaissance spécifique des arbres et des techniques professionnelles de taille et de soins qui favorisent la morphologie naturelle, le développement et l'intégration des arbres dans leur milieu respectif.

L'arbre rend de nombreux services écosystémiques. Il contribue notamment à réduire les îlots de chaleur urbains, à préserver les sols et la biodiversité tout en déployant de la beauté au sein des différents paysages. Les alignements d'arbres structurent et harmonisent le tissu urbain, renforçant les continuités écologiques, améliorant la qualité de l'air.

Aujourd'hui, l'arbre est reconnu pour ses vertus et services en faveur de l'adaptation des villes face au changement climatique.

Le Label ÉLAGAGE est une reconnaissance des compétences et du savoir-faire technique des femmes et des hommes de terrain. Il est également l'assurance du respect des protocoles de sécurité inhérents au métier de l'élagage.

Le référentiel QualiPaysage - MÉTIER DE L'ÉLAGAGE - est accessible à toutes les entreprises du Paysage qualifiées par QualiPaysage, exerçant les activités d'élagage et de soins aux arbres.



Les métiers de l'élagage possèdent la particularité d'être un métier assujéti à un nombre important de textes et d'obligations en termes de **sécurité** obligeant les professionnel.l.e.s à mettre en place des procédures et des protocoles spécifiques.

2 / Les critères spécifiques aux travaux d'élagage

Les entreprises sont évaluées sur les critères spécifiques aux travaux d'**élagage** durant **trois visites de chantiers au minimum**.

Trois types de visites sont réalisés par l'auditeur ou auditrice en présence des chef.f.e.s d'entreprise et/ou des référent.e.s en charge des chantiers :

Les chantiers des travaux d'élagage

Pour chaque chantier, préciser le lieu, le nom, l'objet et le projet des travaux

	1 CHANTIER EMBLÉMATIQUE représentatif du meilleur de l'entreprise	Terminé depuis moins de 2 ans	Un dossier photos illustrant les différentes étapes est fourni par l'entreprise Préciser le temps de réalisation, l'année de réception, le coût (facultatif)
	3 CHANTIERS RÉCENTS	Terminés depuis moins de 6 mois ou en cours d'achèvement , choisis de manière aléatoire	Préciser le temps de réalisation, l'année de réception, le coût (facultatif)
	3 CHANTIERS EN COURS	Choisis de manière aléatoire	La présence des équipes en cours d'activité est requise. Préciser le nombre de salarié.e.s.

Au-delà de **10 salarié.e.s** dédié.e.s à la discipline des travaux d'élagage, **1 chantier complémentaire** (ou davantage) est à prévoir, afin de garantir la répétabilité des pratiques entre les différentes équipes. Le nombre de chantier(s) supplémentaire(s) correspond(ent) à **1 chantier par tranche de 10 salarié.e.s au maximum (Equivalent temps plein)**.

3 / Les critères Qualité-Sécurité-Environnement et Responsabilité Sociétale des Entreprises QSE/RSE en élagage

3.1 La santé et la sécurité des salarié.e.s

Critère	Description	Moyens attendus
Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques	L'entreprise doit disposer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques aux Travaux d'élagage pour chaque salarié.e concerné.e, soit au moins : chaussures de sécurité, gants, casques, baudrier, harnais, descendeur, pantalon et manchettes anti-coupures, lunettes ou visière de protection pour les opérateurs et opératrices en charge de travaux de coupes et protections auditives à disposition de toutes et de tous.	La liste des EPI spécifiques, le stockage et le procédé de gestion.
La sécurité du matériel mécanisé	Les équipements spécifiques tels que les tronçonneuses, les treuils, les broyeurs, la nacelle, sont conformes et soumis aux contrôles (Normes CE).	• Les contrôles sont à jour pour tout le parc matériel concerné. • Les machines sont conformes aux normes CE • Un bon état de fonctionnement des organes de sécurité • Consignation des interventions de réparation
La formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	L'AIPR opérateur est OBLIGATOIRE pour tous les machinistes (Nacelle, broyeur de souche, mini-pelle, pelle....) ainsi que pour tous les élagueurs et toutes élagueuses intervenant.e.s à proximité des réseaux. L'AIPR encadrant est en nombre suffisant pour intervenir au besoin sur le chantier dans un délai de moins d'une demi- journée.	• La liste du personnel habilité • Pour les AIPR encadrants un effectif de 50% des conducteurs de travaux ou des responsables de chantier est obligatoire

Critère	Description	Moyens attendus
Les Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur	Présence des systèmes suivants: système d'arrêt des chutes ; fausse fourche harnais antichute; Longe ; système anti-chute homologué mécanique ou automatique (suivant le type d'accession) ; antichute mobile sur support d'assurage vertical Rappel: les entreprises d'élagage doivent procéder à un contrôle périodique obligatoire de l'état du matériel afin d'anticiper au mieux à son renouvellement. Article R4323-100 du code du travail: « Les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspection du travail. Ces personnes ont la compétence nécessaire pour exercer leur mission en ce qui concerne les équipements de protection individuelle soumis à vérification et connaître les dispositions réglementaires correspondantes. »	Présence des équipements conformes, vérifiés par des salarié.e.s formé.e.s et certifié.e.s pour la mission de contrôle en interne des EPI, ou vérifiés par un organisme externe certifié.
Le registre des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I)	Doit être présent dans l'entreprise un registre des EPI répertoriant l'ensemble des constats de contrôle et de vérifications de la conformité des Équipements de Protection Individuelle.	• Un registre des E.P.I est présent au sein de l'entreprise • L'ensemble des contrôles et des vérifications ont été réalisés il y a moins d'un an

Critère	Description	Moyens attendus
Les mesures de précaution vis-à-vis des réseaux aériens et souterrains	La demande d'intention de commencement de travaux (DICT) est la procédure obligatoire pour tous travaux effectués sur le domaine public afin de reconnaître la présence ou non de réseaux aériens et souterrains dans le périmètre des travaux projetés. La demande est à faire à chaque concessionnaire, notamment pour : • Le repérage des réseaux souterrains pour les opérations de dessouchage • Le repérage et la reconnaissance à réaliser sur le domaine privé pour identifier la présence de réseaux aériens ou souterrains	• La description de la procédure en place pour : les DICT, la lecture des plans, la diffusion des informations, la présence du concessionnaire et / ou du gestionnaire du réseau (si nécessaire) • La présence obligatoire sur le chantier du dossier des plans permettant d'identifier la présence des réseaux • Les procédures en place pour les investigations sur le domaine privé
Les produits dangereux	La conformité du stockage et des transports des produits spécifiques à l'activité (exemples: carburants, dévitalisant souche, traitement des processionnaires etc...)	• Les produits spécifiques à l'activité sont utilisés et transportés selon les prescriptions décrites • La présence de Kits absorbant sur le chantier et de bacs anti-écoulement
Le Certiphyto	L'ensemble du personnel utilisant des produits chimiques sur les chantiers doivent être en possession du Certiphyto opérateur pour mettre en oeuvre tous les protocoles de soins phytosanitaires aux arbres et de mise en oeuvre des produits dévitalisant pour les souches. L'entreprise devant elle-même disposer de l'Agrément phytosanitaire et d'au moins un encadrant possédant le Certiphyto décideur conformément au règlement en vigueur.	Le personnel utilisateur de produits phytopharmaceutiques doit pouvoir présenter leur certiphyto/certibiocide opérateur valide.

Critère	Description	Moyens attendus
Le Certiphyto (suite)	Rappel: Seul le Certiphyto décideur est demandé à minima pour l'obtention de la qualification ÉLAGAGE, constituant un élément de preuve du respect de la réglementation assurée par l'entreprise. Par conséquent, toutes les dispositions réglementaires induites doivent être respectées. SEULES LES ENTREPRISES N'UTILISANT ET NE STOCKANT AUCUN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE PEUVENT S'AFFRANCHIR DE CETTE OBLIGATION SOUS RÉSERVE DE SIGNER LA DÉCLARATION SUR L'HONNEUR JOINTE AU PRÉSENT RÉFÉRENTIEL en Annexe 3. Rappel: Les produits de biocontrôle ou chimiques sont des produits phytopharmaceutiques. Le Certiphyto est donc obligatoire pour leur utilisation. Seule l'utilisation de macro- organismes ou de substances de base ne nécessitent pas de Certiphyto.	
L'autorisations de conduite	Les autorisations de conduite (véhicules et engins) doivent être signées par la direction pour chaque chauffeur et chauffeuse et/ou opérateur et opératrice avec identification de la catégorie de véhicule et catégorie d'engin (en correspondance avec la nomenclature des CACES).	Autorisations individuelles à jour et en possession des personnels concernés
Les Règles professionnelles	L'ensemble des Règles professionnelles doivent être communiquées aux collaborateurs et collaboratrices.	Les Règles professionnelles sont accessibles à tout le personnel: documents, livrets distribués, affichages ...

3.2 La qualité et l'organisation interne

Critère	Description	Moyens attendus
Le planning	L'organisation spécifique en fonction de la saisonnalité : L'entreprise respecte le rythme des espèces végétales et animales présentes. L'entreprise s'adapte aux problématiques particulières de la clientèle.	L'entreprise s'engage dans une perspective durable en informant ses client.e.s sur les espèces animales/végétales en présence. L'entreprise propose un planning le plus adapté possible aux problématiques des client.e.s.
La préparation du chantier	L'entreprise doit être en mesure de décrire la procédure de préparation des chantiers (qui ? comment ?)	• La revue de contrat et/ou les réunions préalables • Identifier la méthode en place pour la diffusion des informations. • Les commandes préalables des fournisseurs et la logistique prévisionnelle
Les retours d'incidences (Clientèle riveraine)	Une méthode de communication est mise en place par l'entreprise pour l'organisation des chantiers et les interactions possibles avec les parties prenantes externes.	Les méthodes de communications et le degré de réactivité définie sont respectés par les opérateurs et opératrices. (exemple : le cahier de rappel et d'enregistrement de la plainte et de la solution apportée).

3.3 Les Ressources Humaines

Critère	Description	Moyens attendus
Les formations spécifiques	Les formations spécifiques à l'élagage : • Le Certificat de Spécialisation (CS) arboriste élagueur ou parcours de formation équivalent pour les personnels élagueurs • Les Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) nacelle même si certaines entreprises utilisent la nacelle à titre exceptionnel Rappel : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : Article R. 4323-55 du code du travail L'autorisation de conduite se base sur l'évaluation de 3 volets : • un examen d'aptitude à la conduite, réalisé par le médecin du travail. • un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de la nacelle (Le Caces contribue au respect de cette obligation réglementaire). • un contrôle des connaissances du site d'utilisation et des instructions à respecter sur celui-ci	L'ensemble des employé.e.s présent.e.s doivent posséder les autorisations correspondant à leurs fonctions délivrées par l'employeur. La possession du CACES Nacelle est obligatoire pour l'obtention du présent Label.

Critère	Description	Moyens attendus
Les formations spécifiques (suite)	L'employeur a l'obligation de former et de vérifier les compétences à la conduite de ses collaborateurs par le moyen qu'il souhaite. Le CACES est une des façons (la plus utilisée et fortement recommandée) de remplir cette obligation avant la délivrance de l'autorisation de conduite. • Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre (GSA) ou secours aérien-grimpeur sauveteur + Sauveteur Secouriste du travail (SST) ou équivalent	
La mise à jour continue des compétences de l'entreprise	L'entreprise justifie de sa capacité (et celle des employé.e.s) à répondre aux demandes des client.e.s et de réaliser les travaux dans les règles de l'art. • Les compétences souhaitées: Taille douce, reconnaissance des arbres, identification des maladies... • La participation à des journées techniques / nouveau matériel...	• Les attestations de formation, plans de formation (dans le cas d'absence de compétence dans certains domaines tels : l'utilisation de nouveaux matériels, les nouvelles techniques d'accès ou de progression dans l'arbre en sécurité, la reconnaissance des végétaux et leur dynamique....) • La méthode d'évaluation des connaissances par l'entreprise
La formation et Les procédures internes	L'entreprise s'assure de la formation continue et de l'actualisation des itinéraires techniques et des méthodes.	• La présence d'une veille technique (méthodologie) • Le modèle de formation / application des règles professionnelles actuelles
La connaissance des normes et Règles professionnelles	L'entreprise doit identifier les personnes référentes en charge de la connaissance des Normes et des Règles professionnelles. Les Règles professionnelles correspondant aux travaux réalisés par l'entreprise doivent être connues et tenues à la disposition du personnel	La liste du personnel référent chargé de la connaissance des Normes et des Règles professionnelles.

3.4 La communication Interne

Critère	Description	Moyens attendus
Les informations données aux responsables de chantier	Les responsables de chantier disposent des informations nécessaires à la bonne exécution des travaux conformément aux engagements contractuels entre l'entreprise et le ou le maître d'ouvrage.	Le dossier de chantier, la revue de contrat ou l'ordre de mission sont en possession des responsables de chantier (et correspondent à la typologie et à la dimension du chantier).
La documentation technique Et la sécurité	Le responsable de chantier doit disposer de toutes les informations sur les normes et le matériel présent sur le site.	Le ou la chef.f.e de chantier et les opérateurs ou opératrices ont l'ensemble de la documentation et des informations relatives à la sécurité du matériel présent sur le site.

3.5 La communication externe

Critère	Description	Moyens attendus
L'information auprès du client et le planning	L'entreprise met en place une communication cohérente et continue de son planning.	Les Informations principales : dates d'intervention, bordereau de passage communiqué au client.
L'information sécurité	L'entreprise met en place toutes les informations nécessaires pour prévenir qu'une intervention d'élagage est en cours, balisage et affichage...	Le balisage et l'affichage sont en place sur les chantiers de l'entreprise.

Critère	Description	Moyens attendus
Information environnement pour les clients	L'entreprise pourra mettre en place une communication quant aux bonnes pratiques environnementales liées à son métier afin que les clients puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause. (Exemple : élagage raisonné, maladie, ravageurs)	Communication mise en place au moment de l'établissement du devis.

3.6 Les moyens de performances supplémentaires

Critère	Description	Moyens attendus
La méthode de métrés	L'entreprise met en place une méthodologie pour évaluer le temps à passer sur des références équivalentes identifiées.	La méthode doit être définie et connue par les équipes et doit pouvoir être décrite à l'auditeur.
Les outils de mesures	Des outils de mesures ou d'évaluation propres à l'activité d'élagage doivent être mis en place.	La méthode doit être définie, par exemple, pour la mesure de la hauteurs des arbres afin de dimensionner au mieux les moyens et le balisage à mobiliser.

3.7 L'image de l'entreprise : Critères spécifiques aux travaux d'élagage

Critère	Description	Moyens attendus
Le matériel de balisages	Un bon état et une mise en oeuvre cohérente du matériel de balisage et de signalisation.	Une bonne ergonomie du stockage du matériel, au dépôt de l'entreprise, propreté et cohérence de la signalisation et balisage sur chantier en cours.

4 / Critères spécifiques - Visites de terrains - Travaux d'élagage

Les Fiches de chantier pour orienter l'auditeur ou auditrice sur les points de contrôle à vérifier lors des visites de terrains.

Nota Bene : Les techniques mises en oeuvre dépendent des prescriptions du donneur d'ordre rédigées dans le cahier des charges. Celui-ci doit être accessible à l'auditeur ou auditrice qui vérifie l'application des prescriptions. La cohésion des bonnes pratiques professionnelles est jugée avec l'état d'avancement du chantier.

Critère	Description	Moyens attendus
L'aspect général du chantier	L'impression générale des visiteurs et visiteuses sur le site (chantier en cours et terminé). L'auditeur ou auditrice prend des photos d'ensemble et des photos détaillées des différents sites concernés dans l'optique de les transmettre au Comité de Labellisation.	• L'aspect général en cohérence avec les Règles professionnelles suivant le type de taille. • La sécurité du personnel et des tiers • La propreté et l'organisation générale du chantier en cours • Le respect d'un balisage efficace pour la protection des tiers
Le respect de la commande en fonction des règles de l'art	Une attention particulière sera portée sur : • Le respect de la forme naturelle de l'arbre • Le bon équilibre de l'arbre (bonne répartition des branches du houppier) • La netteté des coupes • La prise en compte, le cas échéant des contraintes mécaniques sécuritaires • La cohérence des balisages et des mesures de sécurité	• Un dossier photos avec des points de détails est réalisé par l'auditeur ou auditrice et communiqué au Comité de Labellisation. • Un dossier photo du site avant travaux si possible

Critère	Description	Moyens attendus
Le personnel sur le chantier en cours	Évaluation de l'implication et de la connaissance des responsables en charge de présenter leurs chantiers respectifs à l'auditeur ou auditrice (description succincte des travaux exécutés et à suivre, points particuliers de contrôle, difficultés rencontrées, points d'amélioration éventuelle ...)	• Une connaissance du dossier des travaux et du planning prévisionnel • Une bonne capacité d'accueil de l'équipe présente

Informations complémentaires relatives à la réglementation – ÉLAGAGE / Sécurité

Objectifs visés : Réalisation de prestations d'entretien des arbres et d'élagage.

Les milieux concernés : l'espace public ou privé

Critère	Description	Moyens attendus
La sécurité au poste de travail : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et Plan Général de Coordination (PGC)	Des mesures de sécurité sont mises en oeuvre pour prévenir les risques liés à l'activité de l'élagage et au travail en hauteur. Avant tout chantier, il est nécessaire de procéder à une évaluation des risques professionnels, adaptée à la situation (PPSPS, PGC...).	L'entreprise est capable de présenter le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et/ ou le Plan Général de Coordination (PGC).
La sécurité au poste de travail : Nacelle – Plateforme	Selon l'article R4323-74, les moyens de protection collective sont à privilégier pour les travaux en hauteur (plateforme élévatrice mobile ou nacelle, échafaudages).	• L'utilisation de matériels et de moyens de protection collective dès que cela est possible. • Argumentaire pour l'absence d'utilisation de la nacelle dans certains cas.

Critère	Description	Moyens attendus
La sécurité au poste de travail : Nacelle – Plateforme (suite)	D'après l'article R. 4323-64 du Code du Travail, l'usage de cordes pour le travail en hauteur est possible uniquement « en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs et travailleuses ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en oeuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs et travailleuses à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes ».	
La sécurité au poste de travail: L'utilisation de cordes	L'article R4323-90 du Code du Travail autorise le travail en hauteur sur une seule corde dans des conditions spécifiques, notamment dans le cas pour lesquels il est plus dangereux d'en utiliser deux. → Un arrêté du 4 août 2005 autorise ainsi à titre dérogatoire, le travail dans les arbres sur une seule corde pour les travaux d'élagage, d'éhoupage, de démontage des arbres par tronçons ou de récolte de graines arboricoles, mais impose de mettre en oeuvre les mesures suivantes : « Lors de la progression, le mode opératoire utilisé doit être tel qu'en cas de rupture d'un point d'ancrage, la chute de l'opérateur ou opératrice, muni de son équipement de protection individuelle, ne dépasse pas 1 mètre ».	Utilisation de matériels et moyens de protection collective dès que nécessaire.

Critère	Description	Moyens attendus
La sécurité au poste de travail: L'utilisation de cordes (suite)	« Une fois que l'opérateur ou opératrice est stabilisé.e, un moyen de sécurité complémentaire ayant un point d'ancrage indépendant doit être utilisé, de telle sorte que si l'un des dispositifs casse, l'opérateur ou opératrice, muni.e de son équipement de protection individuelle, soit retenu.e »	
La sécurité au poste de travail: La formation des élagueurs et élagueuses	→ Une formation des élagueurs et élagueuses sur les points suivants: • la reconnaissance de l'arbre et des points d'ancrage permettant d'assurer la progression du travailleur et de la travailleuse, compte tenu de la tâche à effectuer ; • le choix du mode opératoire, de l'équipement et des points d'ancrage adaptés NB : Un décret du 10 octobre 2008 a rendu ces mesures dérogatoires applicables également aux travailleurs et travailleuses indépendant.e.s et aux employeurs. Lorsqu'il est fait usage d'équipements de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes, le travail isolé est interdit en application de l'article R.4323-90 dernier alinéa du Code du travail. Une note de service du Ministère de l'Agriculture, parue en juin 2007 (DGFAR/SDTE/N 2007-5018), détaille la mise en oeuvre de la réglementation relative à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes.	La formation est mise en place

Critère	Description	Moyens attendus
La sécurité du chantier	Les démarches administratives nécessaires au bon déroulement du chantier sont finalisées avant le commencement des travaux: • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), par exemple dans le cas d'un dessouchage ou d'une intervention à proximité de lignes électriques – un arrêté portant interdiction temporaire de circulation si le chantier intervient sur une voie de circulation. • Au commencement des travaux et pendant toute leur durée, le chantier est délimité par un périmètre de sécurité auquel les passants n'ont pas accès.	Les démarches administratives nécessaires ont été réalisées.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (cf. Règles professionnelles)

Critère	Description	Moyens attendus
La définition des modes de conduites	Le mode de conduite d'un arbre définit si le volume de l'arbre peut évoluer (formes libres, semi-libres ou contenues) ou s'il est nettement limité (formes architecturées).	La connaissance de la définition si elle est demandée lors d'une prestation.
La définition de la Conduite raisonnée	La conduite résultant d'un choix réfléchi ayant pour objectif de trouver le meilleur compromis possible pour assurer la pérennité de l'arbre, en préservant autant que possible son état sanitaire et son intégration paysagère et environnementale, et en prenant en compte les contraintes éventuelles (sécurité, usages, bâtiments, etc.).	La connaissance de la définition si elle demandée lors d'une prestation.
La définition de la conduite non raisonnée	La conduite résultant d'un défaut de gestion ou d'un accident et non d'un choix raisonné.	La connaissance de la définition si elle est demandée lors d'une prestation.
La forme naturelle	La forme s'exprime en l'absence de toute taille. Au sein d'une même essence, la forme naturelle varie spontanément en fonction du milieu où elle se développe.	Formes réservées aux espaces sans contrainte spatiale à faible fréquentation du public sous les houppiers, qui permettent le déploiement complet du houppier de l'arbre adulte. Aucune taille n'est mise en oeuvre, même pour enlever le bois mort.
La forme libre	La forme s'exprime librement, en l'absence de taille hormis des opérations d'entretien courant (enlèvement de bois mort, de suppléants indésirables, etc.).	Formes réservées aux espaces sans contrainte spatiale, qui permettent le déploiement complet du houppier de l'arbre adulte. Des tailles d'entretien courant sont possibles.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (suite)

Critère	Description	Moyens attendus
La forme libre (suite)	Au sein d'une même essence, comme la forme naturelle, la forme libre varie spontanément avec le milieu où elle se développe. Le terme forme naturelle désigne une forme libre qui ne subit aucune taille, même d'entretien ponctuel.	
La forme semi-libre	La forme d'apparence libre est dans un premier temps, guidée et accompagnée par des tailles avant de laisser l'expression de sa forme libre. Elle peut subir des tailles d'entretien courant qui ne modifient ni la forme ni le volume.	Formes réservées aux espaces sans contrainte spatiale qui permettent le déploiement complet du houppier de l'arbre adulte. Des tailles d'entretien courant sont possibles.
La forme contenue	La forme d'apparence est libre, mais guidée et accompagnée périodiquement par des tailles sur relais potentiels, qui en réduisent le volume. Le fonctionnement normal de l'arbre n'est pas fondamentalement perturbé par les tailles.	Formes réservées aux espaces qui permettent le déploiement d'une bonne partie du houppier de l'arbre adulte, impliquant : • régulièrement le dégagement du tronc jusqu'à une hauteur compatible avec le gabarit de circulation • parfois l'orientation des branches principales dans les directions souhaitables • souvent une diminution de la longueur des branches devenant trop longues pour les contraintes spatiales, au niveau de relais potentiels. Le fonctionnement naturel de l'arbre n'est pas significativement perturbé par cette conduite, et sa forme générale est respectée.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (suite)

Critère	Description	Moyens attendus
La forme mixte	La forme résulte d'une combinaison des formes libres, semi libres et architecturées.	Ces formes correspondent à des environnements où la contrainte est inégale autour de l'arbre. Il existe plusieurs possibilités de formes mixtes, qui peuvent combiner plusieurs conduites : • forme semi-libre et forme architecturée tondue • forme contenue et forme architecturée tondue • etc En cas de superposition, la partie architecturée située en partie basse doit représenter au moins le tiers de la hauteur totale pour qu'elle puisse se pérenniser sans être trop dominée par la partie libre.
La forme délaissée	La forme longtemps maintenue par des tailles adaptées, puis subitement délaissée.	À proscrire
La forme mutilée	La forme est déstructurée par un accident ou par des coupes drastiques, ne pouvant plus être entretenue dans les règles habituelles de la taille d'entretien et nécessitant des soins adaptés.	À proscrire
La taille à la plantation	La taille effectuée au moment de la plantation, dans certains cas particuliers (plantation trop tardive, ramifications aériennes trop denses du fait des tailles précédentes, problème racinaire spécifique). Cette taille doit être exceptionnelle.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (suite)

Critère	Description	Moyens attendus
La taille de formation	La taille de formation se pratique sur les jeunes arbres et a pour but de former le tronc et la charpente afin qu'ils puissent répondre à terme aux objectifs de forme souhaités. Elle s'achève une fois la forme prédéterminée établie. Elle permet d'éliminer de manière précoce des « défauts » qui pourraient engendrer des problèmes postérieurs.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La taille d'entretien	La taille d'entretien a pour but de maintenir la forme établie à l'issue d'une taille de formation ou à la suite du développement naturel de l'arbre. Elle dépend étroitement du mode de conduite.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La taille d'adaptation	La taille d'adaptation consiste à modifier ou ajuster une partie du volume d'un arbre par rapport à une contrainte, tout en préservant sa silhouette et son fonctionnement normal.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La taille de conversion	La taille de conversion a pour but de changer la forme d'un arbre et sa conduite. Cette taille doit être progressive et non brutale. Sinon, il s'agit d'une taille de restructuration, voire une taille drastique.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La taille de restructuration	La taille de restructuration concerne des arbres mutilés, délaissés ou dépérissant.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (suite)

Critère	Description	Moyens attendus
La taille de restructuration (suite)	Elle doit tendre à redonner progressivement une forme structurée compatible avec les modalités de taille d'entretien courant et être compatible avec un fonctionnement équilibré de l'arbre. Elle est progressive.	
La taille de prévention des risques	La taille de prévention des risques consiste à éliminer certaines parties de l'arbre, afin de tendre à limiter les risques pour les personnes ou pour les biens.	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La taille d'éclaircissage	La taille d'éclaircissage consiste à sélectionner des branches au sein du houppier pour obtenir plus de transparence ou éliminer des branches apparues en trop grand nombre à la suite de tailles inappropriées. Cette taille est parfois appelée « taille d'éclaircie foliaire ».	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La taille sanitaire	La taille sanitaire consiste à éliminer les parties atteintes, pour éviter l'extension des dégâts ou la propagation des agents en cause (chancres, ravageurs, plantes parasites...).	Réalisation achevée telle que définie dans le marché présenté.
La période de taille	La taille des arbres pleinement en feuille (couramment appelée taille d'été ou taille en vert) Il s'agit d'une taille peu perturbante pour l'arbre si elle est bien raisonnée, avec peu de réactions immédiatement visibles (peu de suppléants se forment).	Le choix de la période de taille est fait en fonction de : • l'essence de l'arbre ; la région dans laquelle il se situe ; le stade d'évolution (ou stade phénologique); les sensibilités et les risques phytosanitaires spécifiques, du type de taille.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (suite)

Critère	Description	Moyens attendus
La période de taille (suite)	Le recouvrement des plaies occasionnées est amorcé dans la saison de végétation. Le processus de compartimentation est optimal. Une taille effectuée après le plein débourrement est possible, elle est moins traumatisante qu'en pleine période de débourrement. Les réactions (formation de suppléants) sont alors modérées et décalées dans le temps, réparties indépendamment des points de coupe. L'impact sur les réserves est minime et le déclenchement du processus de recouvrement des plaies est immédiat. La taille en période de descente de sève et dans les semaines qui précèdent la chute des feuilles (couramment appelée taille d'automne) Il convient de ne pas tailler à cette période, ou il faut se limiter à des tailles minimales pour ne pas perturber la constitution des réserves pour l'hiver. Taille d'arbre défolié avec bourgeons en dormance (couramment appelée taille de fin d'automne / début d'hiver ou taille en bois sec) Bien raisonnée, c'est une taille peu pénalisante pour l'arbre. Elle provoque des réactions localisées et souvent plus fortes à proximité des points de coupe (apparition de suppléants) qu'une même taille réalisée en fin d'hiver. Le recouvrement des plaies occasionnées commencera lors de la saison de végétation suivante.	• en tenant compte des réactions variables que l'arbre pourra avoir en fonction de la période choisie. Une attention particulière doit être apportée en cas de températures extrêmes, positives ou négatives. En période de plus forte sensibilité de l'arbre (débourrement et descente de sève), seules des interventions de taille minimales doivent être réalisées. Si le client demande une intervention de taille significative, il convient de l'avertir des risques pour la santé de l'arbre et de lui proposer une alternative. Les tailles après le plein débourrement et les tailles en vert constituent des interventions moins traumatisantes. Les formes contenues sur têtes de chats, sur prolongements ou les recalibrages de formes architecturées sont entretenues en bois sec.

Rappels des différents modes de conduite d'un arbre (suite)

Critère	Description	Moyens attendus
La période de taille (suite)	Taille en fin d'hiver Il peut s'agir d'une taille affaiblissante pour l'arbre si elle est forte (élimination de réserves en cours de mobilisation, perturbation des hiérarchies établies, plus grande vulnérabilité aux parasites de blessures, etc.). Les réactions (apparition de suppléants) sont modérées, dispersées indépendamment des points de coupe. Le recouvrement des plaies commencera dans la saison.	

ANNEXE :

EPI et contrôles : pourquoi, pour qui, comment ?

Les **EPI** sont répertoriés selon 3 catégories déterminées en fonction des types de risques contre lesquels ils ont été mis en place:

- **Catégorie 1** : risques mineurs
- **Catégorie 2** : risques intermédiaires
- **Catégorie 3** : risques graves ou mortels

Dès lors que la situation de travail implique d'exposer les travailleurs à des nuisances, le chef d'établissement doit identifier et évaluer les risques. Une fois cette évaluation réalisée, et si cette dernière impose, entre autres mesures, le port d'**EPI** par les salariés, ces équipements spécifiques sont alors obligatoires au sein de l'entreprise et dans le cadre de son activité, quelle que soit leur catégorie.

Qui doit fournir les équipements de protection individuelle?

D'après le Code du Travail, c'est à l'employeur que revient la responsabilité de fournir les **EPI** adaptés aux salariés. En effet, c'est pour effectuer les tâches quotidiennes de leur activité en toute sécurité que le port de ce type d'équipement est requis, il incombe donc à l'entreprise de les mettre à la disposition des salariés gratuitement et de façon personnelle. Dans le cas d'une activité salariée en intérim, les équipements de protection individuelle peuvent être fournis par l'entreprise demandeuse ou l'agence d'intérim. Quel que soit l'accord ou le contrat établi, ces **EPI** ne seront pas à la charge du salarié, et il revient à l'entreprise demandeuse de s'assurer que ces derniers sont adaptés et utilisés correctement.

Qui est responsable du port des EPI ?

Selon l'article R4321-4 du Code du Travail, l'employeur est tenu de veiller à la bonne utilisation des équipements de protection individuelle. Cette responsabilité implique un devoir d'information et de formation quant à la façon appropriée de s'en servir auprès des employés.

Quelle que soit la durée ou le type de contrat du salarié, ce dernier doit pouvoir profiter d'explications et de démonstrations pour appréhender cet équipement spécifique, indispensable à sa sécurité.

En contrepartie, si toutes ces mesures réglementaires ont été dûment réalisées pour informer et former les employés, l'employeur peut appliquer des sanctions dans le cas où des travailleurs ne respectent pas le port des EPI dans leur activité.

Ce non-respect des consignes peut donc mener à un avertissement, mais aussi à un licenciement selon la gravité du manquement observé.

En cas d'incident, si le devoir d'information et de formation de l'entreprise n'est pas remis en cause, le salarié peut être tenu pour responsable et, au même titre que l'employeur qui n'aurait pas rempli sa mission de formation, encourir des sanctions pénales en accord avec la gravité des dommages subis.

VGP (vérification générale périodique) obligation : Quelles sanctions si le port des EPI n'est pas respecté ?

Si les salariés ne portent pas ou mal les équipements de protection individuelle, et que l'entreprise est tenue pour responsable de ce manquement pour un défaut de fourniture ou d'information, un incident peut donner lieu à un jugement en cour de cassation et engager la responsabilité pénale du chef d'établissement.

Les sanctions varient naturellement selon la gravité de l'incident et les circonstances de ce dernier mais peuvent, dans tous les cas, donner lieu à une amende et un emprisonnement en cas de condamnation.

Il est donc essentiel que salariés et employeurs veillent au respect de cette réglementation pour la sécurité de tous, et la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Quels contrôles réglementaires pour les EPI ?

Dès lors que l'activité d'un salarié nécessite le port d'équipements de protection individuelle, ce dernier doit procéder à la vérification de son matériel avant chaque utilisation, afin de s'assurer qu'aucun dommage ne peut remettre en cause sa sécurité.

Le chef d'établissement, quant à lui, doit fournir un matériel conforme aux normes européennes, et garantir des EPI efficaces et en bon état d'utilisation à ses salariés.

Dans cet objectif, il est recommandé de faire contrôler les **EPI des catégories 1 et 2** une fois par an.

Le contrôle des **EPI de catégorie 3** est cependant obligatoire tous les ans au minimum, et plus régulièrement en fonction de la fréquence d'utilisation et de l'usure de l'équipement, et ce, que ce dernier soit en service ou en stock.

Qu'il s'agisse de vérifications contre les chutes de hauteur, ou les risques de rayonnement, le contrôle EPI est indispensable pour garantir la sécurité des salariés dans leur travail.

Qui contrôle les EPI ?

Ces contrôles réglementaires doivent être effectués par des personnes compétentes, salariés ou organisme extérieur à l'entreprise. Si la perspective d'un **contrôle EPI** effectué en interne représente un certain confort pour l'entreprise, il est important de mesurer l'importance d'un tel engagement. Le vérificateur désigné doit être dûment formé et avoir parfaitement connaissance des différentes réglementations et notions nécessaires à ces contrôles. Seuls des aptitudes rigoureuses peuvent lui permettre de valider la conformité du matériel utilisé, et assurer ainsi la sécurité des employés.

Le chef d'établissement peut également faire intervenir un organisme certifié, externe à l'entreprise. AFA Contrôle fait donc partie de ces bureaux de contrôle.

Avec une connaissance parfaite de la réglementation en vigueur et des différents équipements de protection individuelle nécessaires aux secteurs à risque, nos agents vous garantissent une vérification professionnelle et impartiale dans les meilleurs délais. Si aucune anomalie n'est constatée, un certificat de contrôle EPI est remis à l'entreprise, attestant de la conformité des équipements utilisés. En savoir plus sur la [VGP réglementation](#).

Comment se déroule un contrôle des EPI ?

Quel que soit le vérificateur, la **VGP (Vérification Générale Périodique)** des équipements de protection individuelle doit porter sur plusieurs points adaptés au matériel vérifié, tels que :

- **L'état général et l'état de conservation du matériel** : fissures, traces d'usure, etc.
- **Le fonctionnement** : systèmes d'accroche, visibilité, etc.
- **La résistance** : cordes usées, vêtements abîmés, etc.
- **La compatibilité des équipements entre eux**
- **Les éléments de sécurité et les éléments de confort**
- **Le respect des dates de prescription indiquées sur les notices d'instruction.**
- **L'étanchéité et l'oxygène des appareils de protection respiratoire.**
- **Les parties mécaniques d'un enrouleur de rappel ou tout autre EPI antichute.**

Un contrôle annuel de ces éléments vous permet de garantir un matériel fonctionnel et sûr à vos salariés, pour un environnement de travail sécurisé et une efficacité de travail optimale dans toutes vos activités.



Pour les EPI spécifiques d'élagage :

<https://www.elagage-hevea.com/fr/formations/details/index/url/formation-verification-epi/>

* VGP réglementation : <https://www.afacontrôle.fr/verifications-reglementaires/pourquoi-une-verification-reglementaire-pour-qui/>

** VGP : <https://www.afacontrôle.fr/vgp-obligation-definition/>



QualiPaysage
Valoriser les savoir-faire des Métiers du Paysage

60 ter Rue Haxo, 75020 Paris
01.43.27.34.18

